

Date de convocation :  
**24 juin 2022**  
Date d'affichage :  
**5 juillet 2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **27**  
Présents : **21**  
Pouvoirs : **4**  
Votants : **25**  
Quorum : **atteint**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

### Délibération n° 08.07.2022

#### FINANCES : Modification plan de reprise des produits constatés d'avance comptabilisés au titre du fond de soutien versé par l'État aux communes ayant souscrit des emprunts « toxiques »

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle qu'afin de rembourser un emprunt à risques dont le remboursement devait s'achever en 2033, la commune de Montoire-sur-le-Loir a souscrit en 2015 un nouvel emprunt dont la période d'amortissement court jusqu'en 2040.

L'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de l'emprunt remboursé, d'un montant de 7.400.000 €, a été capitalisée à hauteur de 6.050.000 €.

Sans pour cela s'appuyer sur une délibération, la commune a décidé de l'étalement de cette charge d'IRA sur 19 ans, de 2015 à 2033, correspondant à la durée restant à courir de l'emprunt refinancé. Depuis 2015, elle reprend donc 1/19ème des 6.050.000 € inscrits au compte 4817.

Parallèlement, la recette perçue du fonds de soutien a fait l'objet d'un étalement par l'intermédiaire du compte 487 « Produits constatés d'avance ». Toutefois, au lieu de caler cet étalement sur la durée d'étalement de l'IRA comme le prévoit la réglementation, la commune a étalé ce produit sur 14 ans, correspondant à la durée de perception du fonds de soutien. Le solde du compte 487 est donc erroné puisque le montant des contre-passations annuelles de produits constatés d'avance (PCA) est trop important.

Dès lors, il convient de corriger cette erreur comptable sur l'exercice 2022 et rétablir le stock de PCA au compte 487 au 1er janvier 2022.

Aussi, afin de reconstituer le stock de PCA, il conviendrait de procéder à des corrections comptables qui auraient pour conséquences de diminuer le résultat d'investissement cumulé à hauteur de 691.520,14 €. De ce fait, le résultat global de clôture ne serait plus que de 948.533,88 € au lieu de 1.640.054,02 €.

Or la commune de Montoire-sur-le-Loir n'est pas en capacité de supporter une telle charge.

La solution alternative consiste donc à revoir le plan d'amortissement des contre-passations des PCA, afin de parvenir à un épuisement complet au 31 décembre 2033, en contre-passant les écritures à concurrence de 218.981,37 € annuels, tel qu'il ressort du tableau d'amortissements ci-dessous :

PCA	Contre-Passation	Solde
5 255 552,87 €	375 396,63 €	4 880 156,24 €
4 880 156,24 €	375 396,63 €	4 504 759,61 €
4 504 759,61 €	375 396,63 €	4 129 362,98 €
4 129 362,98 €	375 396,63 €	3 753 966,35 €
3 753 966,35 €	375 396,63 €	3 378 569,72 €
3 378 569,72 €	375 396,63 €	3 003 173,09 €
3 003 173,09 €	375 396,63 €	2 627 776,46 €
2 627 776,46 €	218 981,37 €	2 408 795,09 €
2 408 795,09 €	218 981,37 €	2 189 813,72 €
2 189 813,72 €	218 981,37 €	1 970 832,35 €
1 970 832,35 €	218 981,37 €	1 751 850,98 €
1 751 850,98 €	218 981,37 €	1 532 869,61 €
1 532 869,61 €	218 981,37 €	1 313 888,24 €
1 313 888,24 €	218 981,37 €	1 094 906,87 €
1 094 906,87 €	218 981,37 €	875 925,50 €
875 925,50 €	218 981,37 €	656 944,13 €
656 944,13 €	218 981,37 €	437 962,76 €
437 962,76 €	218 981,37 €	218 981,39 €
218 981,39 €	218 981,39 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**MODIFIE** le plan de reprise des produits constatés d'avance comptabilisés au titre du fond de soutien versé par l'État aux communes ayant souscrit des emprunts « toxiques », selon de tableau de reprise ci-dessous :

PCA	Contre-Passation	Solde
5 255 552,87 €	375 396,63 €	4 880 156,24 €
4 880 156,24 €	375 396,63 €	4 504 759,61 €
4 504 759,61 €	375 396,63 €	4 129 362,98 €
4 129 362,98 €	375 396,63 €	3 753 966,35 €
3 753 966,35 €	375 396,63 €	3 378 569,72 €
3 378 569,72 €	375 396,63 €	3 003 173,09 €
3 003 173,09 €	375 396,63 €	2 627 776,46 €
2 627 776,46 €	218 981,37 €	2 408 795,09 €
2 408 795,09 €	218 981,37 €	2 189 813,72 €
2 189 813,72 €	218 981,37 €	1 970 832,35 €
1 970 832,35 €	218 981,37 €	1 751 850,98 €
1 751 850,98 €	218 981,37 €	1 532 869,61 €
1 532 869,61 €	218 981,37 €	1 313 888,24 €
1 313 888,24 €	218 981,37 €	1 094 906,87 €
1 094 906,87 €	218 981,37 €	875 925,50 €
875 925,50 €	218 981,37 €	656 944,13 €
656 944,13 €	218 981,37 €	437 962,76 €
437 962,76 €	218 981,37 €	218 981,39 €
218 981,39 €	218 981,39 €	0,00 €

La secrétaire de séance  
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Arnaud TAFILET